



Cher parent/tuteur, chère tutrice :

La santé de votre enfant nous tient vraiment à coeur. Dans les écoles publiques de la Ville de New York, le programme d'Éducation sanitaire offert aux collégiens comprend des cours sur la prévention de la violence et des blessures ; la santé sociale, la santé affective, et la santé mentale ; la nutrition et les activités physiques ; la prévention de l'usage du tabac, de l'alcool, et de la drogue ; la santé sexuelle, notamment sur le virus de l'immuno-déficience humaine (Human Immuno-Deficiency Virus - HIV ou VIH). Maintenant plus que jamais, il faut que les élèves tirent parti des acquis du programme d'Éducation sanitaire pour en faire usage au quotidien contre les maladies, pour accéder à de bons services et informations relatifs à la santé, et protéger leur santé sociale, affective et mentale.

Le Département de l'Éducation de l'État de New York (New York State Education Department - NYSED) exige qu'il soit offert aux élèves du collège et du lycée pendant un semestre des cours complets d'Éducation sanitaire. Dans ces cours, les élèves apprennent à vivre sainement et à éviter d'adopter des comportements dangereux. Ces cours, conçus pour les élèves du collège et du lycée, contiennent des chapitres sur la santé sexuelle adaptés à l'âge de votre enfant. Cette section du cours comprend les cours d'Éducation sanitaire sur le VIH requis par l'État pour l'année.

Dans les cours d'éducation à la santé sexuelle, les élèves trouvent à la fois des informations médicales exactes et apprennent, en même temps, à communiquer en la matière. Ainsi guidés, ils prendront des décisions pour veiller à leur santé et être en sécurité. D'un commun accord, nous visons à retarder chez les jeunes d'âge scolaire le début des activités sexuelles.

Nous savons bien que nos élèves et leurs parents ont diverses croyances et moeurs liées à leur identité culturelle. Ces valeurs sont des directives fondamentales, essentielles pour la vie de votre enfant. En tant que parent/tuteur/tutrice, vous avez le droit de refuser que votre enfant suive certains cours sur la contraception et les moyens visant à prévenir les infections sexuellement transmises (Sexually transmitted infections - STI) et le VIH. Vous n'avez pas le droit d'empêcher votre enfant d'assister aux cours sur la chasteté ou à d'autres cours d'éducation à la santé sexuelle. Pour toute question relative aux cours que votre enfant peut ne pas suivre si vous n'êtes pas d'avis, veuillez en parler au Chef d'établissement, au/à la coordinateur/coordinatrice des parents, à l'enseignant d'éducation sanitaire de son établissement scolaire.

Si vous souhaitez qu'on dispense votre enfant de suivre les cours sur la contraception et la prévention du HIV/des STI, veuillez envoyer une lettre au Chef de son établissement scolaire. Dans cette lettre, vous devez déclarer que :

- Votre enfant ne doit pas être en salle de classe pendant les cours sur la contraception et les méthodes de prévention du HIV/des TSI ; et
- Vous veillerez chez vous à éduquer votre enfant quant aux méthodes de prévention de ces maladies.

Comme dans tous les domaines, les parents et tuteurs/tutrices sont avant quiconque les enseignants ayant le plus d'influence sur leur enfant. Les parents, tuteurs/tutrices, et les écoles poursuivent un objectif commun : celui de vouloir que nos élèves, de tout âge, soient sains dans tous les aspects de la vie. Nous vous encourageons à discuter avec votre enfant de ce qu'il/elle apprend à l'école et lui dire votre opinion quant à la façon de mener une vie saine. Si vous tenez à vous renseigner davantage sur les cours d'Éducation sanitaire que suit votre enfant, veuillez en discuter avec ses enseignants et son chef d'établissement scolaire.

Cordialement,

David C. Banks